

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# 1. Identification

Identificateur de produit USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS 41999270001

**Autres produits** Radar<sup>™</sup>, Radar<sup>™</sup> High Durability, Radar<sup>™</sup> Illusion, Adobe<sup>™</sup>, Fifth Avenue<sup>™</sup>, Fissured<sup>™</sup> Basic,

Majestic, Olympia™ Micro™, Moonscape™, Plateau™, Sierra™, Stonehurst™ Acoustical Ceiling

Catégorie 2 (Poumons)

Panels, USG Ceilings® Kitchen Lay In Panel

Synonymes Carreaux de plafond, panneaux/carreaux de plafond en fibres minérale feutrés humides

Usage recommandé Pour l'intérieur.

**Restrictions d'utilisation** Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société USG Interiors LLC Adresse 550 West Adams Street

> Chicago, Illinois 60661-3637 A Subsidiary of USG Corporation

Téléphone1-800- 874-4968Site Webwww.usg.comCourrielNon disponible.

Numéro de téléphone

d'urgence

1-800-507-8899

### 2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Cancérogénicité Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles -

expositions répétées

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

**Prévention** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes

les précautions de sécurité. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des

vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage Garder sous clef.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements Aucune.

supplémentaires

# 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels

918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

1 / 10

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Perlite		93763-70-3	> 55
Fibre de laine de laitier		néant	< 55
Cellulose		9004-34-6	< 20
Calcaire		1317-65-3	< 20
Amidon		9005-25-8	< 10
Kaolin calciné		92704-41-1	< 5
Dioxyde de titane		13463-67-7	< 5
Carbonate de calcium, synthétique		471-34-1	< 2
Kaolinite		1318-74-7	< 2
Silicate de sodium		1344-09-8	< 2

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%	
Silice crystalline (Quartz)	14808-60-7	< 4	

### Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massigue.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 4%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérogène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

### 4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

# 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

**Agents extincteurs** inappropriés

Sans objet.

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels 918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018 SDS Canada

2 / 10

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

# 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

(CAS 14808-60-7)

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

# 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH				
Composants	Туре	Valeur	Forme	
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3		
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3		
Fibre de laine de laitier	TWA	1 fibres/cm3	Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1)	
Kaolinite (CAS 1318-74-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.	
Impuretés	Туре	Valeur	Forme	
Silice crystalline (Quartz)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.	

# Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Total des particules.
		5 mg/m3	Fibre, totale

SDS Canada 3 / 10 918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

Composants	Туре	Valeur	Forme
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables
		10 mg/m3	Total des particules.
Impuretés	Туре	Valeur	Forme
Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Calcaire (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Kaolinite (CAS 1318-74-7)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Impuretés	Туре	Valeur	Forme
Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolinite (CAS 1318-74-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable
Impuretés	Туре	Valeur	Forme
Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Kaolinite (CAS 1318-74-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

SDS Canada

918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)			
Impuretés	Туре	Valeur	Forme
Silice crystalline (Quartz)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

(CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/ms	Fraction respirable.
Canada. LEMT du Québec, (Ministère d Composants	du Travail. Règlement sur la santé et Type	la sécurité du trava Valeur	il) Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	1 Fibres/cm3n	Fibre.

10 mg/m3

10 mg/m3

0.1 mg/m3

Valeur

fibres, poussière totale

Poussières totales.

Poussière respirable.

**Forme** 

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

Perlite (CAS 93763-70-3)

**Impuretés** 

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

TWA

Type

TWA

Composants	Туре	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	15 minutes	20 mg/m3	Fibre.
	8 heures	10 mg/m3	Fibre.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Kaolinite (CAS 1318-74-7)	15 minutes	20 mg/m3	Poussière.
	8 heures	10 mg/m3	Poussière.
Perlite (CAS 93763-70-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Impuretés	Туре	Valeur	Forme
Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites Directives au sujet de l'exposition Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. Couper et tailler à l'aide d'un couteau tout usage ou d'une scie à main pour minimiser les concentrations de poussières. Si une toupie est utilisée, elle doit posséder un système de dépoussiérage. Des opérations telles que le découpage électrique, l'entaillage électrique ou l'utilisation d'air comprimé pour éliminer la poussière ne sont pas recommandées (2). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact

prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

**Autre** Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est

recommandé.

Aucune.

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les **Protection respiratoire** 

limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Consulter un fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer la sélection, l'utilisation et les limites d'un appareil respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air pur et à pression positive pour les émissions incontrôlées ou lorsque les limites d'un appareil respiratoire à purification d'air

peuvent être excédées.

**Dangers thermiques** 

Considérations d'hygiène

générale

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de

surveillance médicale.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

État physique Solide. Forme Panneau.

Couleur Surface blanche ou colorée; âme beige/gris.

Odeur Odeur faible à nulle.

Seuil olfactif Sans objet.

9

Point de fusion et point de

congélation

Sans objet.

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet. Taux d'évaporation Sans objet. Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

Sans objet.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Sans objet.

Tension de vapeur Sans objet. Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative 0.2 - 0.22 (H2O = 1)

SDS Canada 6 / 10 918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

Solubilité

Solubilité (eau) Très faible solubilité dans l'eau.

Coefficient de partage

n-octanol/eau

Sans objet.

**Température** 

Sans objet.

d'auto-inflammation

1093.3 °C (2000 °F) (Perlite) Température de décomposition

Viscosité Sans objet.

Autres informations

Masse volumique

12 - 14 livres/pied3

apparente

Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non oxydant.

COV 0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.

La substance est stable dans des conditions normales. Stabilité chimique Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Risque de réactions

dangereuses

Conditions à éviter

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

Contact avec des matériaux incompatibles.

### 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et Inhalation

répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du

poumon.

Contact avec la peau Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Ingestion Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et

toxicologiques

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la

toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

<u>Aiguë</u> Inhalation

Rat CL50 3.43 mg/l, 4 heures

**Orale** 

**DL50** Rat > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

Lésions oculaires Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Calcaire (CAS 1317-65-3) Irritant Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1) Irritant Cellulose (CAS 9004-34-6) Irritant

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 918325 Date d'émission : 21-Mars-2018

7 / 10

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Irritant

Sensibilisation respiratoire

Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Sensibilisation cutanée

On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Cancérogénicité

Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable

peut causer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Amidon (CAS 9005-25-8) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Kaolinite (CAS 1318-74-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

A2 Probablement cancérogène pour l'homme. Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Amidon (CAS 9005-25-8) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Kaolinite (CAS 1318-74-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

Silice crystalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour certains organes

cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible, mais aucun prévu. Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Peut endommager les tissus pulmonaires par une exposition répétée et prolongée à des

concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables.

Danger par aspiration

En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques

Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodermie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et

contrôlée.

### 12. Données écologiques

Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des rejets importants ou fréquents puissent avoir un

effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Aquatique

Aiguë

Crustacés CE50 Daphnia magna > 100 mg/l, 48 heures Poisson **DL50** > 100 mg/l, 96 heures Oryzias latipes

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

Aucune donnée disponible. Mobilité dans le sol

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels

918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

SDS Canada

Autres effets nocifs Aucune prévue.

### 13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de

manière responsable.

Règlements locaux

d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Emballages contaminés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

### 14. Informations relatives au transport

#### **TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### **IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code

IMSBC.

le recueil IBC

# 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les

produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les

produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

# Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

# **Inventaires Internationaux**

Pays ou région Nom de l'inventaire En stock (Oui/Non)\*

CanadaListe intérieure des substances (LIS)NonCanadaListe extérieure des substances (LES)NonÉtats-Unis et Porto RicoInventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - LoiNon

réglementant les substances toxiques)

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels

918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018

9 / 10

<sup>\*</sup>Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

#### 16. Autres informations

Date de publication Date de la révision

Version n°

**Autres informations** 

21-Mars-2018 08-Mai-2019

Λ4

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable présente sous forme d'impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Des tests d'hygiène sur le lieu de travail effectués par RJ Lee Group ont montré que couper avec un couteau tout usage ou une toupie dotée d'un système de dépoussiérage ne produit pas de substance cristalline aérienne respirable qui excède les PEL de l'OSHA. Toutefois, couper avec une scie mécanique, même dotée d'un système de dépoussiérage, produit des dépassements des PEL. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) et/ou un cancer du poumon.

Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c.. fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes.

En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les

La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0 Danger physique: 0

Degré de risque NFPA: 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Références

- 1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <a href="http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf">http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf</a>
- 2.) North American Insulation Manufacturer's Association (NAIMA). Working Smart with Fiber Glass, Rock Wool and Slag Wool Products (Travailler intelligemment avec les produits en fibres de verre, en laine de roche et en laine minérale). NAIMA, 2007. Accessible à : <a href="http://insulationinstitute.org/wp-content/uploads/2016/02/N059.pdf">http://insulationinstitute.org/wp-content/uploads/2016/02/N059.pdf</a>

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

USG® Radar™ Basic Acoustical Ceiling Panels SDS Canada 918325 Version n°: 04 Date de révision: 08-Mai-2019 Date d'émission : 21-Mars-2018 10 / 10